



**TOURS HOCKEY CLUB**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**



**ARTICLE 1 : Engagements**

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive Tours Hockey Club engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 Octobre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

**ARTICLE 2 : Créneaux horaires**

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur du Tours Hockey Club peuvent pratiquer le hockey sur gazon et le hockey en salle dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera transmise avec les documents de licence ainsi qu'envoyer par email aux licenciés (disponible également sur Facebook)

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des installations.

**ARTICLE 4 : Entraînements**

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du hockey (tenue de sport, chaussures dédiées, protège tibia, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents, qui accompagnent leurs enfants, s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

**ARTICLE 5 : Compétitions**

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du hockey et obligation fédéral (short/jupe pour les filles / protège tibia et crosse adaptée). Le port de bijoux n'est pas autorisé.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible.

Toute absence ou retard non justifié, pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

Le Coach avec le comité directeur, sont les seuls responsables de la composition des équipes en début de saison et peuvent les modifier en cours de championnat.

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré collégialement par les joueurs, parents et les entraîneurs, suivant un tour de rôle programmé en début de chaque période :

- Championnat gazon :
  - o 1ere période : match allé – dès validation des calendriers dans la limite de 2 semaines avant le 1<sup>er</sup> match
  - o 2eme période : match retour - match allé – dès validation des calendriers dans la limite de 2 semaines avant le 1<sup>er</sup> match
  - o Championnat Salle : – dès validation des calendriers dans la limite de 1 semaine avant le 1<sup>er</sup> match

En cas d'indisponibilité, la personne en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

#### **ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est **obligatoire**. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles :

- GAZON : Porte du local du terrain SALLE : tableau d'affichage entrée gymnase Corneille / par email / sur groupe privé FB

Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

#### **ARTICLE 8 : Règles de sécurité**

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés **strictement** à la pratique du Hockey sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Hockey sur Gazon.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique de notre sport.

La responsabilité de l'association Tours Hockey Club ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement, du règlement intérieur des gymnases /terrains ainsi que du règlement fédéral.

#### **ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association**

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect et à la propreté des lieux.

L'entretien du matériel, propriété du Tours Hockey Club, est sous la responsabilité de l'association.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

#### **ARTICLE 10 : Etat d'esprit – comportement des licenciés**

Le Tours Hockey Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

Tout licencié pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive en cas de :

- Propos injurieux, sexiste ou raciste envers les membres de l'association, les intervenants extérieurs ou les adversaires.
- Atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ou de ses biens.
- De non-respect du présent règlement intérieur

Tout membre, parents et accompagnateurs s'engagent à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres. Chaque licencié a le devoir de respecter l'éthique sportive et le Fair Play.

Chaque membre se doit de faire en sorte de ne pas nuire à l'image de club par son comportement, que ce soit lors des manifestations sportives, entraînements ou déplacement extérieurs.

Chacun s'engage également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

#### **ARTICLE 11 : Sanctions applicables**

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et Coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du Club) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur.

En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

## **ARTICLE 12 : Assemblée Générale**

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement et par email. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association Tours Hockey Club.

## **ARTICLE 14 : Modification et réclamation**

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur. Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Tours le 14 janvier 2017.

---

### Coupon réponse à retourner avec la demande de licence

L'inscription au Tours Hockey Club implique que les parents et joueurs acceptent toutes les dispositions du présent règlement intérieur.

Noms et prénoms des parents si le joueur est mineur :

Nom et prénom du joueur :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Tours Hockey Club et l'accepte(nt) dans son intégralité.

Fait à  
Le

Signatures des parents :

Signature du joueur :